

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU28/10/2020

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 11 septembre 2020
2. Demande de subventions auprès du Conseil Régional et au Conseil Départemental et à l'Etat pour la création d'un terrain multisports (espace multisports)
3. Délibération portant sur la création d'un règlement intérieur et de temps de travail des agents municipaux
4. Délibération d'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune des Granges Le Roi
5. Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
6. Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
7. Délibération pour résiliation de l'adhésion au COS de la Commune Des Granges Le Roi
8. Délibération sur la signature de la convention SEOE / Municipalité

En vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération N°2020011 du 5 juin 2020 il est porté à connaissance les engagements signés par le maire depuis l'installation du conseil municipal.

Au titre de l'article 2 : Fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieu publics dans la limite d'un montant de 2500 €.

Néant

Au titre de l'article 4

Dépenses engagées en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 € au titre de l'article 4 en vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération n°2020011 du 5 juin 2020

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
Total			€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
Total			€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
Total			€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
Total			€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
Total			€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
Total			€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
--------	-------	-------	---------

Total

€

Compte

Objet

Tiers

Réalisé

Total

€

Compte

Objet

Tiers

Réalisé

Total

€

Compte

Objet

Tiers

Réalisé

Total

€

Compte

Objet

Tiers

Réalisé

Total

€

Compte

Objet

Tiers

Réalisé

Total

€

Compte

Objet

Tiers

Réalisé

Total

€

Compte

Objet

Tiers

Réalisé

Total

€

Compte

Objet

Tiers

Réalisé

Total

€

Au titre de l'article 4

Dépenses engagées en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € au titre de l'article 4 en vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération n°2020011 du 5 juin 2020

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
Total			€

Au titre de l'article 5 : Décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans:

Néant

Au titre de l'article 6: La passation de contrat d'assurance

Néant

Au titre de l'article 7: Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Arrêté N°20200826/013 modifiant la régie municipale de recettes annulant et remplaçant l'acte constitutif initial de la commune des Granges le Roi

Arrêté N°20200826/014 pour nomination du régisseur titulaire

Au titre de l'article 8: Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Néant

Au titre de l'article 9 : Acceptation des dons et legs

Néant

Au titre de l'article 10 : Décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT

Néant

Au titre de l'article 11 : Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Néant

Au titre de l'article 13 : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Néant

Au titre de l'article 14 : Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme

Néant

Au titre de l'article 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

Au titre de l'article 16 : Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

Au titre de l'article 24 : Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Néant

Au titre de l'article 26 : Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention

Néant

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2020			
Date de la convocation Le 20 octobre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt huitocotbre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 26 octobre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 9 novembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION		X	M. François-Xavier Gry
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET		X	M. Gérard EWANGO
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11 – Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
1- Approbation du procès verbal du 11 septembre 2020		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Stéphane POUSSIN
N°Délibération 2020042		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8			
		Nombre de voix Pour :15 Nombre de voix Contre :0 Abstention :0			
					

1- Approbation du procès verbal de la séance du 11 septembre 2020

M. Franck GUEVILLE demande de compléter un point lors des questions diverses de la séance du 11 septembre portant sur les chiens dangereux.

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2020			
Date de la convocation Le 20 octobre 2020	L'an deux mille vingt, le vingt huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 26 octobre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 9 novembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15	6 – Monsieur Julien RELION		X	M. François-Xavier Gry
Quorum 8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 12	8 – Madame Chantal PAILLET		X	M. Gérard EWANGO
Représentés 15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11 – Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
2- Demande de subventions auprès du Conseil Régional et au Conseil Départemental et à l'Etat pour la création d'un terrain multisports (espace multisports)	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Stéphane POUSSIN
N° Délibération 2020043	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
	<p>Sens du vote :</p> <p>Adopté</p> <p>Majorité : 8</p> <p>Nombre de voix Pour : 12 Nombre de voix Contre : 1 (Chantal PAILLET) Abstention : 2 (Franck GUEVILLE et Christine DALLIER)</p> <div style="text-align: right;">   Le Maire Stéphane POUSSIN </div>			

2- Demande de subventions auprès du Conseil Régional et au Conseil Départemental et à l'Etat pour la création d'un terrain multisports (espace multisports)

Rapporteur : M Le Maire

Conformément aux engagements, pris lors de la campagne électorale de 2020, l'équipe municipale souhaite redonner une dynamique aux associations sportives et réaliser les infrastructures utiles.

Face au déficit des infrastructures municipales, il est devenu nécessaire de réaliser cet équipement d'envergure, attendu depuis de nombreuses années par les jeunes du village.

Ce terrain multisports sera un atout supplémentaire pour diversifier les activités de notre jeunesse et permettra par la même occasion, la mise en place d'un lieu de rencontre et d'échange pour nos adolescents.

Celui -ci est un terrain de 32 mètres par 18 mètres, équipé d'un revêtement en enrobé et entouré de palissades. Cet équipement permet la pratique de nombreux sports : football, handball, basket, tennis, volley, badminton etc..

Il est conçu pour une utilisation libre de la population, avec des matériaux qui résistent aux utilisations intensives et aux intempéries.

Mais un terrain multisports n'est pas destiné uniquement à l'usage libre de la population. Les services d'une commune et les associations y trouveront également là un atout formidable pour le développement de leurs activités.

M le Maire souligne que ce projet outre de permettre de répondre aux besoins des habitants, favorise également la promotion d'une vie saine en encourageant au travers des actions en lien avec le monde associatif la prise en compte par chacun de son capital santé.

Considérant que la commune des Granges - Le - Roi est propriétaire des terrains cadastrés lieu - dit (le village), situé rue de marchais, permettant d'installer un espace multisports.

Considérant que l'opération d'installation d'un espace multi sport sera à proximité des terrains de Rugby et de pétanque, et s'inscrira ainsi dans un développement du complexe sportif de la commune.

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 30 % de son coût hors taxes dans le cadre du plan sport oxygène porté par le Conseil Régional d'Ile de France.

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 20% de son coût hors dans le cadre de la politique sportive en lien avec la santé et la nature, porté par le Conseil Départemental de l'Essonne

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention compris entre 30% dans le cadre de la DETR porté par les services préfectoraux :

Considérant que le montant de l'opération est estimé à la somme de 52 000 HT ;

Le plan de financement du projet dont le montant estimatif s'élève à 52 000 € HT est le suivant :

● Subvention attendue du Conseil Régional Ile de France 30 %	15 600 €
● Subvention attendue du Conseil Départemental 20%	10 400 €
● Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 30%	15 600 €
● Reste à charge de la Commune 20%	10 400 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

ADOPTE l'opération pour laquelle la commune sollicite le concours financier de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne ainsi que de l'Etat

APPROUVE le plan prévisionnel de cette opération,

SOLLICITE auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention au titre du plan sport oxygène, pour l'opération de création d'un terrain multisports (city parc) au taux de 30% du coût hors taxes pour une subvention de 15 600 €

SOLLICITE auprès de Monsieur la Président du Conseil Départemental de l'Essonne l'inscription du projet au titre de la politique sportive en lien avec la santé et la nature au taux de subvention de 20% de son coût hors taxe pour une subvention de 10 400 €.

SOLLICITE une subvention au taux de 30% du coût hors taxe au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 pour une subvention de 15 600 €.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces subventions.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2021.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

M. Franck GUEVILLE indique qu'il a voté contre car il estime que la commission travaux n'a pas eu le temps de se projeter et réfléchir correctement sur le projet

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2020			
Date de la convocation Le 20 octobre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 26 octobre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération le 9 novembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION		X	M. François-Xavier Gry
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET		X	M. Gérard EWANGO
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
3- Délibération portant sur la création d'un règlement intérieur et de temps de travail des agents municipaux N° Délibération 2020044		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Stéphane POUSSIN
		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote : NON SOUMIS AU VOTE Majorité : 8 Nombre de voix Pour : 0 Nombre de voix Contre : 0 Abstention : 0			
		 Le Maire Stéphane POUSSIN			

3- Délibération portant sur la création d'un règlement intérieur et de temps de travail des agents municipaux ;

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M Le Maire

La commune des Granges Le Roi a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches. Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable auprès du secrétariat de mairie.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Boutigny-sur-Essonne de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congs, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 Octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

ARTICLE 2 : **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,

ARTICLE 3 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2020			
Date de la convocation Le 20 octobre 2020	L'an deux mille vingt, le vingt huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
Date d'affichage de la convocation le 26 octobre 2020	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération 9 novembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
	3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15 Quorum 8 Présents 12 Représentés 15 Votants 15	6 – Monsieur Julien RELION		X	M. François-Xavier Gry
	7 – Madame Christine DALLIER	X		
	8 – Madame Chantal PAILLET		X	M. Gérard EWANGO
	9 – Madame Rose PAQUET	X		
	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11 – Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération 4- Délibération d'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune des Granges Le Roi N° Délibération 2020045	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Stéphane POUSSIN
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
Sens du vote : Adopté Majorité : 8 Nombre de voix Pour : 10 Nombre de voix Contre : 2 (Pierre VALLEE et Rose PAQUET) Abstention : 3 (Sophie VENDRAMINI, Franck GUEVILLE, Christine DALLIER)				



 Le Maire

4- **Délibération d'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune des Granges Le Roi**

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Une demande écrite de M. Pierre VALLEE concernant l'ajout d'un point au règlement intérieur autorisant la tenue des assemblées et des commissions en visio-conférence a été formulée.

Le Maire a répondu que ce point s'appliquerait uniquement si la situation sanitaire venait à se dégrader. De plus, il propose que cette possibilité soit décidée avec une délibération lorsque les services de la préfecture estimeront que la situation sanitaire l'exige.

M. Pierre VALLEE propose également l'ajout d'un article 33 au règlement intérieur sur l'expression de groupe en référence à l'article L2121-27-1 du CGCT.

M. Le Maire ainsi que M. EWANGO et Mme. LASALMONIE, adjoints, sont surpris de la demande de M. VALLEE. Ils répondent qu'il n'y a pas lieu d'ajouter cet article compte-tenu qu'à ce jour, aucune demande écrite concernant la constitution d'un groupe au sein du conseil municipal a été réceptionnée en Mairie.

A cela est répondu que le fait d'inscrire ce nouvel article n'est pas soumis à la création d'un groupe mais à la possibilité de le créer dans le futur, ceci dans l'objectif de ne pas avoir à repasser le une délibération lors d'une autre réunion.

M le Maire demande en séance s'il y a constitution d'un groupe autre que le groupe majoritaire. A cette question il est répondu qu'il n'y a pas de groupe autre que le groupe majoritaire.

Le Maire met au vote le règlement intérieur en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente par 10 voix pour, 2 voix contre (Pierre VALLEE et Rose PAQUET) et 3 abstentions (Sophie VENDRAMINI, Franck GUEVILLE, Christine DALLIER).

Pour la raison suivante, certains élus ont voté contre ou se sont abstenus car selon eux :

M. Le Maire ainsi que M. EWANGO et Mme. LASALMONIE, adjoints n'inscrivent pas ce nouvel article dans le règlement intérieur pour favoriser l'expression des élus dans le journal municipal et permettre la création d'un groupe d'élu autonome n'entrant pas dans l'opposition. Ils rappellent également que l'ajout de cet article n'est pas lié à la création d'un groupe.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2020			
Date de la convocation Le 20 octobre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 26 octobre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 9 novembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION		X	M. François-Xavier Gry
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET		X	M. Gérard EWANGO
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11 – Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
5- Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. N° Délibération 2020046		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Stéphane POUSSIN
		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8			
		Nombre de voix Pour : 15 Nombre de voix Contre : 0 Abstention : 0			
		 Le Maire Stéphane POUSSIN			

5- Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- *d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)*

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jourde plus sans rémunération supplémentaire. Que dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il propose donc d'instaurer cette journée de solidarité lors :

D'un jour férié précédemment chômé soit le lundi de pentecôte

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

VU l'article L. 216-6 du Code du travail

Après avoir délibéré le conseil municipal

- **Accepte** les propositions du Maire,
- **Fixe** cette journée au *lundi de Pentecôte*

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2020			
Date de la convocation Le 20 octobre 2020	L'an deux mille vingt, le vingt huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
Date d'affichage de la convocation le 26 octobre 2020	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération 9 novembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
	3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15 Quorum 8 Présents 12 Représentés 15 Votants 15	6 – Monsieur Julien RELION		X	M. François-Xavier Gry
	7 – Madame Christine DALLIER	X		
	8 – Madame Chantal PAILLET		X	M. Gérard EWANGO
	9 – Madame Rose PAQUET	X		
	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération 6- Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix N° Délibération 2020047	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Stéphane POUSSIN
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
	Sens du vote : Unanimité Majorité : 8 Nombre de voix Pour : 15 Nombre de voix Contre : 0 Abstention : 0			



Stéphane POUSSIN

6- Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a fait des communautés les collectivités compétentes de plein droit en matière de PLU sauf si une « minorité de blocage » s'exprime.

Cette « minorité de blocage » doit représenter au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Elle doit être exprimée après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ainsi elle doit être délibérée dans la période entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Compte tenu de la volonté de la commune des Granges Le Roi de conserver cette compétence justifiée par la révision du PLU initiée depuis le 31 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Refuser le transfert automatique de la compétence de la commune des Granges Le Roi en matière de PLU à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 136-II,

VU la révision du PLU de la commune des Granges Le Roi initiée depuis le 31 mai 2018

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'est pas compétente en matière de PLU

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix deviendra compétente en matière de PLU au 1er janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que la commune des Granges Le Roi dispose donc de cette faculté de s'opposer au transfert de la compétence EPCI

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune des Granges Le Roi de demeurer compétente en matière de PLU

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE le transfert automatique de la compétence de la commune des Granges Le Roi en matière de PLU à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2020			
Date de la convocation Le 20 octobre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 26 octobre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 9 novembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION		X	M. François-Xavier Gry
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET		X	M. Gérard EWANGO
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11 – Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
7- Délibération pour de résiliation de l'adhésion au COS de la Commune Des Granges Le Roi		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Stéphane POUSSIN
N° Délibération 2020049		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8			
		Nombre de voix Pour : 15 Nombre de voix Contre : 0 Nombre de voix abstention : 0			
		 Stéphane POUSSIN			

7- Délibération pour résiliation de l'adhésion au COS de la Commune Des Granges Le Roi

Rapporteur : M Le Maire

La commune des Granges Le Roi était adhérente au Comité des Œuvres Sociales des agents municipaux de la dite commune depuis de nombreuses années.

En date du 31 décembre 2019, le bureau exécutif du COS des Granges Le Roi a décidé de dissoudre l'association compte tenu des différents départs à la retraite échelonnés entre fin 2019 et fin 2020.

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la résiliation au Comité des Œuvres Sociales de la Commune des Granges Le Roi

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 Octobre 2020			
Date de la convocation Le 20 octobre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
Date d'affichage de la convocation le 26 octobre 2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 9 novembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION		X	M. François-Xavier Gry
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	12	8 – Madame Chantal PAILLET		X	M. Gérard EWANGO
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11 – Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération 8. Délibération sur la signature de la convention SEOE / Municipalité		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
		14 – Madame Fanny ROUX		X	M. Stéphane POUSSIN
		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
N° Délibération 2020050		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8			
		Nombre de voix Pour : 15 Nombre de voix Contre : 0 Abstention : 0			
		 Stéphane POUSSIN			

8- Délibération Convention relative au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif SEOE / Municipalité

Rapporteur Gérard EWANGO

La facturation unique eau / assainissement est pratiquée dans notre commune depuis de nombreuses années. En effet, les dispositions de l'article R2224-19-7 Code général des collectivités territoriales autorise expressément que le recouvrement des redevances d'assainissement soit assuré par le gestionnaire du service public d'eau potable, avec l'objectif d'émettre une facturation unique eau potable / assainissement assise sur les consommations d'eau potable.

Jusqu'au 1er janvier 2020, une telle facturation était mise en œuvre par la société VEOLIA, qui gerait à la fois la délégation des services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Cependant, le contrat de délégation de service public de distribution d'eau est arrivé à terme à cette date et depuis notre commune a rejoint le Syndicat des Eaux Ouest Essonne. Ce syndicat exploite le service public industriel et commercial de l'eau potable sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Créée le 1er janvier 2016 par le SIAEP d'Angervilliers, elle a été transférée le 1er janvier 2017 au Syndicat des Eaux Ouest Essonne et dénommée Régie Publique Eau Ouest Essonne.

La signature de la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement avec le SEOE permettra de maintenir une facturation unique eau potable / assainissement assise sur les consommations d'eau potable. Le SEOE recouvrera la redevance et la reversera à notre commune, qui à son tour reversera à VEOLIA la part délégataire.

Vu l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec le SEOE ;
- Autorise le Maire ou son délégué à signer ladite convention.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Questions diverses

Sophie VENDRAMINI demande une information concernant les devis de la bibliothèque. François-Xavier GRY répond qu'il n'a pas encore eu le temps de s'occuper du dossier, il s'en occupe prochainement.

Mme VENDRAMINI demande s'il y a encore des problèmes d'écoulement de l'eau provoquant des infiltrations d'eau. M. GRY répond que le couvreur va venir réparer les faitières ainsi que regarder le regard bouché.

Mme Rose PAQUET pose la question sur la taxe de séjour de l'abbaye de l'Ouye. M. le Maire répond que c'est la CCDH qui touche cette taxe de séjour.

M. Le Maire précise également qu'il réclame la taxe d'équipement de l'abbaye.

Mme Christine DALLIER demande/souhaite enlever la chaudière et la cheminée dans la future bibliothèque. M. GRY répond qu'il a demandé au chauffagiste.

M. Pierre VALLEE prend la parole pour informer du site internet, à ce jour, environ 1350 personnes différentes se sont connectées sur le site pour un total d'environ 4880 visites.

Il souhaite également des précisions concernant le repas des anciens qui doit se tenir prochainement.

M le Maire répond que le repas n'aura pas lieu ; le CCAS se réunit samedi pour décider des suites à donner ainsi que pour réactiver le groupe « aide covid ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.